



Règlement et cahier des charges
des championnats inter région féminin
Route en ligne et contre-la-montre individuel :
BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET GRAND EST

Préambule :

Le championnat inter région féminin Grand Est / Bourgogne Franche-Comté femmes - minimes - cadettes, sous l'égide des comités Grand Est et Bourgogne Franche-Comté de la FFC, a pour but de promouvoir le cyclisme féminin sur route.

1. Définition

- Les comités du Grand Est, Bourgogne Franche-Comté de cyclisme mettent en compétition le « Championnat du Grand Est, Bourgogne Franche-Comté CLM et route »
- Toute compétitrice qui prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- Pour tous les cas non traités dans le présent règlement, le règlement de la FFC, organisation des épreuves sur route, fait foi.

2. Participation

- Le championnat Grand Est / Bourgogne Franche-Comté est ouvert à toutes les compétitrices de nationalité Française et titulaires d'une licence délivrée par la FFC, et des pays frontaliers, de type compétition (minime, cadette, junior femme, espoir femme, et élite femme).
- Seules les titulaires d'une licence délivrée par les comités régionaux Grand Est, Bourgogne, Franche-Comté pourront concourir pour l'attribution du titre et des places sur le podium du championnat inter région du contre la montre et de la course en ligne sur route.
- Les compétitrices des régions Grand Est, Bourgogne Franche-Comté pour concourir à l'attribution du titre et des places sur le podium du contre la montre et de la course en ligne sur route devront participer aux deux épreuves, dans un souci d'égalité de chances.
- Le comité d'organisation des championnats interrégionaux de cyclisme féminin se réserve le droit d'accorder une dérogation aux compétitrices qui ne pourraient pas participer à l'une ou à l'autre des deux épreuves (CLM ou course en ligne). Cette dérogation sera accordée sur demande préalable déposée auprès de l'organisateur au moins 72 heures avant la date du championnat. Si la dérogation est accordée, la compétitrice concernée pourra concourir pour le titre dans sa catégorie.

3. Engagements

- 3.1 Selon les modalités du présent règlement par le biais des inscriptions via le site cicleweb.ffc.fr.
- 3.2 Le départ sera refusé à toute compétitrice ne figurant pas sur la liste des engagés.



4. Les titres

Dix titres de championne inter régionale, avec remise de maillots, seront décernés à l'issue des championnats pour les catégories suivantes :

Contre la montre

- Championne inter région Minimes femmes
- Championne inter région Cadettes femmes
- Championne inter région Juniors femmes
- Championne inter région Espoirs femmes
- Championne inter région Élites femmes

Route

- Championne inter région Minimes femmes
- Championne inter région Cadettes femmes
- Championne inter région Juniors femmes
- Championne inter région Espoirs femmes
- Championne inter région Élites femmes

Le Comité régional fournira les maillots de championne qui seront remis au podium d'arrivée.

5. Détails d'organisation

Les détails d'organisation sont repris au programme de l'épreuve et doivent indiquer :

- La liste des séries et catégories autorisées à participer,
- Le parcours de l'épreuve et son kilométrage, le nombre de tours et le kilométrage au tour, dans le respect des distances maximum autorisées :

Juniors, Espoirs et Elites Femmes = 100km

Minimes Femmes et cadettes = 60km

- Le lieu et heure d'ouverture de la permanence, retrait des dossards, réunion des directeurs sportifs, contrôle des braquets selon la catégorie,
- Le lieu et l'heure des départs fictif et réel,
- Le lieu de l'arrivée,
- Les modalités du protocole,
- Le lieu du contrôle antidopage,
- La composition du collège des arbitres.

6. Charges financières du comité régional

- La fourniture des maillots de Championne Inter région et médailles.
- Mise à disposition de banderoles "Départ", "Arrivée", et autres publicitaires,
- Règlement des vacations des arbitres.
- Mise à disposition des puces de chronométrage



7.Charges financières de l'organisateur

- Les droits d'organisation et primes d'assurance
- La fourniture des dossards,
- Gerbe ou bouquet aux concurrentes vainqueurs,
- 1 coupe à chaque podium,

- 1 véhicule Balai "Fin de course" sur les circuits supérieurs à 5 km,
- 1 à 2 véhicules pour un dépannage neutre avec un minimum de roues adaptées aux développements autorisés en fonction de la catégorie de l'épreuve,
- 3 véhicules « arbitres »
- 1 podium couvert placé face à la ligne d'arrivée,
- Speaker et sonorisation.
- Services de sécurité de l'épreuve (véhicule "ouverture de course", service médical conforme aux textes fédéraux selon le développement du circuit, signaleurs et motards).

8.Itinéraire

- L'itinéraire doit être correctement signalé par fléchage "aérien". Le fléchage au sol est à proscrire ou doit disparaître dans les 48h, pour être en conformité avec les obligations administratives données.
- Le dernier kilomètre doit être indiqué de manière visible par une flamme rouge.
- Le nombre de tours restants à parcourir doit être indiqué à chaque passage sur la ligne et le dernier doit être annoncé par "la cloche".
- La ligne d'arrivée doit être située à l'extrémité d'une ligne droite et matérialisée par une peinture ou adhésif de couleur blanche sur toute la largeur de la chaussée.

9.Informations et dépannage

- L'ensemble des véhicules circulant à l'échelon course, d'une hauteur maximum de 1m66, doit être équipé de moyens radios récepteurs permettant de recevoir les informations des arbitres et de radio-course,
- Seuls les véhicules destinés aux arbitres doivent être équipés de radio émetteur-récepteur permettant la liaison entre chacun d'eux,
- Le dépannage des concurrentes est réalisé, en plus des deux véhicules neutres de l'organisation, par 1 véhicule par club de plus de 4 concurrentes à condition d'être conduit par un DS accompagné(e) d'un mécano.

10.Remise des dossards et signature liste des partantes

- Les dossards (2 par concurrentes) sont remis exclusivement par un membre du Jury des arbitres, après vérification des licences présentées par la concurrente. Cette vérification s'effectue à la permanence indiquée et aux horaires prévus sur le détail d'organisation. Une feuille d'émargement doit être prévue et recueillir la signature de chacun des partantes. Le retrait des dossards est clos 15 minutes avant l'heure du départ de l'épreuve,
- Les dimensions du dossard ne doivent en aucun cas être modifiées par pliage ou découpage, sous peine de pénalités.

11. Réunion directeurs sportifs

- Afin de préciser l'aspect sportif, technique et particularités éventuelles du circuit, l'organisateur, en présence du Jury des arbitres des chauffeurs de véhicules dépannage, des DS, doit mettre en place une réunion à l'issue de laquelle il est procédé au tirage de l'ordre des véhicules de dépannage dans le placement à l'échelon course,
- Le Club organisateur se verra attribuer le N° 1,
- Un premier tirage au sort se fera entre les autres DS présents à la réunion et ayant justifié du départ de 6 représentants minimum. A la suite les DS absents à la réunion ou regroupés par manque de concurrentes confirmés au départ. Le premier véhicule sorti du tirage se verra donner le N° 2.

12. Direction de l'organisation

Le Directeur de l'organisation, licencié de la FFC, est responsable de son épreuve. Il assume la Direction Générale de l'épreuve aussi bien sur le plan de sa conformité avec la réglementation en vigueur que sur le plan administratif, financier et juridique vis-à-vis des autorités Publiques, des participants, officiels et spectateurs.

13. Collège des arbitres

Les membres du collège des arbitres sont désignés par la commission régionale du corps arbitral. Le (la) président(e) du jury assure la direction et le contrôle sportif de l'épreuve. Il ou elle attribue les fonctions à chacun des arbitres pour remplir les tâches qui leurs incombent suivant le règlement de l'épreuve. Le juge à l'arrivée est responsable des classements. Les décisions du collège des arbitres sont communiquées à l'organisateur qui en assure la diffusion. Selon la catégorie de l'épreuve, un contrôle des braquets doit être réalisé avant le départ de l'épreuve pour l'ensemble des participantes, à son issue, l'ensemble des concurrentes doit être dirigé sur la ligne de départ sans autorisation de s'en éloigner.

14. Suiveurs

Toutes les personnes présentes à l'échelon course sur l'épreuve (sauf les journalistes invités) doivent être licencié(e)s FFC.

15. Protocole

Les responsables de clubs doivent accompagner, dans les 15 minutes qui suivent l'arrivée de l'épreuve, les concurrentes devant être présentes à la cérémonie protocolaire selon les critères ci-dessous:

Maillot championne inter région à la vainqueur de l'épreuve + Médaille d'or ou coupe.

Médaille d'argent à la deuxième de l'épreuve.

Médaille de bronze à la troisième de l'épreuve.

.

16. Contrôle anti-dopage et lutte contre la fraude technologique

L'organisateur doit mettre en place à proximité de l'arrivée un local conforme à la réglementation fédérale anti-dopage mais également un endroit pour effectuer des contrôles contre la fraude technologique.



17. Epreuves Contre-la-Montre Individuel

- La distance doit être limitée à 20 km pour toutes les catégories (10 km pour les minimales femmes et cadettes).
- Le jury des arbitres est désigné par la commission arbitrale régionale, est composé de 2 chronométreurs et 3 arbitres.
- Il est souhaitable que chacune des participantes soit précédée d'une moto ouvreuse sur la totalité du parcours. L'ensemble des mesures de sécurité doit être le même pour chaque coureur.
- L'ordre de départ est fixé par tirage au sort le jeudi précédent l'épreuve et organisé par la commission de la route. Il sera consultable dès le vendredi matin suivant sur le site régional.

Dans chaque catégorie, les 3 premières de l'année précédente partiront en dernier, dans le sens inverse de leur classement. Les participants présents sur le podium dans une catégorie inférieure l'année précédente, partiront avant ces derniers dans l'ordre inverse de leur classement.

- Le matériel spécifique au contre-la-montre sur les bicyclettes est autorisé dans les normes de la réglementation fédérale.
- Le changement de vélo à partir d'un véhicule suiveur est autorisé.
- Chaque coureur doit se présenter pour contrôle de son matériel, et braquets pour certaines catégories, 15 minutes avant son horaire de départ.
- Le ravitaillement est interdit.
- Le véhicule suiveur doit se tenir à au moins 10 mètres derrière le coureur, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur.
- En cas de problèmes mécaniques, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt et le véhicule ne doit gêner quiconque.
- Une concurrente qui est rejointe, n'est pas autorisée à mener, ni à profiter du sillage de la compétitrice qui la rattrape. Elle doit observer un écart latéral de 2 mètres. Après 1 km, elle doit se tenir à 25 mètres de la concurrente qui l'a dépassée.
- Le véhicule suiveur d'une concurrente qui va être rattrapée doit, dès que la distance qui sépare les deux compétitrices est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre concurrente.
- Le véhicule de la compétitrice qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les concurrentes sont séparées d'au moins 50 mètres. Si cet écart se réduit le véhicule se replacera derrière la 2^e concurrente.
- Il est interdit de préparer ou tenir prêt hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné à la compétitrice.



ATTRIBUTION D'UNE EPREUVE OFFICIELLE "ROUTE"

Je soussigné (e) Mme, Mr

.....

Représentant l'association affiliée à la FFC sous le nom de :

.....

déclare être l'organisateur de l'épreuve "Championnat Régional ":

- Nature de la catégorie de l'épreuve :

.....

- Date : / /

- Lieu d'organisation :

.....

- Nombre de tours prévus : Distance d'un tour :

Distance totale :

Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges lié à cette organisation suite à sa réception en date du / /

Fait à, le / /

Signature et cachet du club organisateur

Bon pour accord

Le Président de la commission de la route

Le Président du Comité Départemental

Le Président du Comité Régional